



**TRÉSORERIE
DE L'ÉTAT**



PRÉFACE

Tout au long de l'année 2023, la Trésorerie de l'État a poursuivi sa modernisation, axée sur la digitalisation accrue de son fonctionnement et de ses procédures. Ces évolutions n'auraient pas été possibles sans l'engagement exemplaire des agents de l'administration, impliqués dans la gestion du changement, tout en assurant au quotidien un fonctionnement sans faille des services de la Trésorerie.

Au niveau de la gestion de la dette et des liquidités, la Trésorerie s'est adaptée avec souplesse à l'environnement évolutif des taux d'intérêts. Si les emprunts obligataires ne bénéficient plus des taux avantageux des années précédentes, les activités de placement des liquidités opérées par la Trésorerie de l'État ont permis de dégager des recettes de placement significatives, générant une recette excédant 100 millions d'euros en 2023.

En termes de dette publique, la Trésorerie de l'État a émis en mars 2023 un emprunt obligataire à 2 tranches pour un montant total de 3 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 10 ans et un coupon de 3 %. La deuxième, d'un volume de 1,75 milliard d'euros, une maturité de 20 ans et un coupon de 3,25 %. L'emprunt s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie d'émission de la Trésorerie de l'État qui consiste à profiter des meilleurs taux possibles sur les marchés tout en appliquant une stratégie prudente en se dotant d'un coussin de liquidités suffisant pour notamment pouvoir anticiper les mesures décidées dans le cadre des réunions tripartites. De l'autre côté, la Trésorerie de l'État a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros arrivé à échéance en juillet 2023.

Au terme de ces opérations, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 20,3 milliards d'euros, soit environ 25 % du PIB. En septembre 2023, la Trésorerie de l'État a par ailleurs publié le troisième et dernier rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (Sustainability Bond) inaugural, émis le 7 septembre 2020. Ce troisième rapport marque la conclusion des rapports annuels, puisque le Luxembourg a atteint l'allocation complète des 1,5 milliard d'euros levés lors de l'émission de l'emprunt.

Tout au long de l'année 2023, la Trésorerie de l'État a continué d'accompagner la mise en œuvre du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Sous ce régime, les banques partenaires ont accordé 43 prêts pour un montant total de 238 millions d'euros, dont l'État garantit 90 %, soit 214 millions d'euros. Dans la mesure où la demande de nouvelles garanties a significativement baissé à partir du mois d'avril 2023 et a carrément cessé à partir de septembre 2023, une prolongation du régime au-delà de l'année 2023 ne semblait plus opportune. Quant au régime de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les remboursements des prêts accordés jusqu'au 31 décembre 2021 restent conformes aux attentes, avec un taux de prêts classés « en défaut » se situant fin 2023 autour de 10 %.

La Caisse de Consignation a également connu une augmentation significative de son activité, avec la mise en œuvre de nouveaux types de consignations. Ainsi, elle a procédé en 2023 à l'acceptation de 1.829 consignations liées aux comptes dormants, respectivement de 258 consignations en provenance du Bureau de gestion des avoirs, nouvellement établi. Finalement, la Caisse de Consignation a accepté en décembre 2023 une première consignation d'actifs virtuels, en l'occurrence libellée en bitcoin. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de notre administration de tenir compte des évolutions technologiques et de se doter des compétences nécessaires pour suivre les innovations de l'industrie financière.

2023 aura également été l'année d'un important chantier de rénovation dans les locaux de la Trésorerie, qui se poursuivra en 2024. L'objectif de ces travaux est double. D'une part, mettre à disposition des agents de la Trésorerie de l'État un environnement de travail sécurisé, convivial et moderne. D'autre part, accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce même esprit d'une administration moderne et accueillante, la Trésorerie a également revu sa présence sur internet. Développé ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), le nouveau site offre une meilleure expérience utilisateur et rend les informations, notamment sur les participations de l'État, plus facilement accessibles.

Dans le cadre des négociations de coalition suite aux élections du 8 octobre 2023, la Trésorerie de l'État a été étroitement associée à la préparation de la note de travail du Comité économique et financier national à l'attention du formateur. Acteur central dans le fonctionnement de l'État, elle est pleinement impliquée dans de nombreux chantiers préfigurés dans l'accord de coalition et ne manquera pas d'apporter son expertise dans la mise en œuvre des réformes ambitieuses voulues par le nouveau Gouvernement.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du ministère des Finances, est l'administration en charge :

- de la gestion des paiements des dépenses de l'État ;
- de la centralisation de toutes les recettes de l'État ;
- du recouvrement de certaines recettes ;
- de la gestion des avoirs, de la dette et des engagements financiers de l'État ;
- de la gestion des participations et garanties de l'État ; et
- de la tenue de la comptabilité générale.

La Caisse de consignation, qui fait partie de l'administration, gère sur des comptes séparés de l'État tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ses règlements grand-ducaux d'application détaillent l'ensemble des modalités de gestion de la comptabilité de l'État. Ses articles 91 à 95 décrivent les missions de la Trésorerie.

En droit luxembourgeois, une consignation peut se faire sur base d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative.

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État ainsi que le règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation définissent les conditions pour la consignation et le fonctionnement de la Caisse de consignation.

1.2

Personnel de la Trésorerie de l'État

Au 31 décembre 2023, la Trésorerie de l'État compte 31 agents ainsi que le Directeur du Trésor*.

Au cours de l'année 2023, 3 agents de la carrière A1 et 1 agent de la carrière B1 ont rejoint l'administration, tandis que 2 agents ont pris leur retraite. Au 31 décembre 2023, la répartition au sein des différents départements se présente comme suit :

Départements de la Trésorerie de l'État

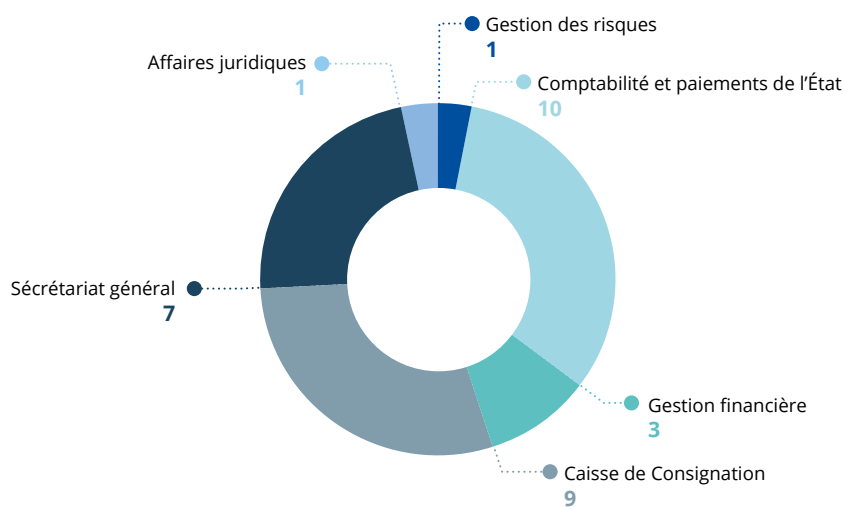


Figure 1 : Départements de la Trésorerie de l'État

Genre

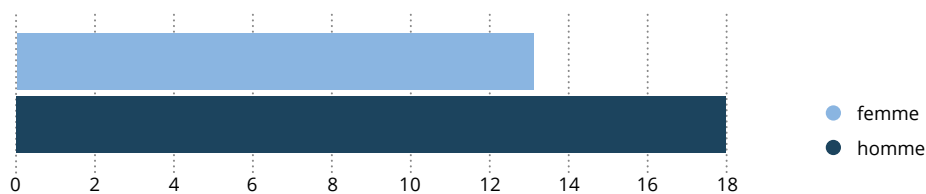


Figure 2 : Effectifs de la Trésorerie de l'État

* En 2023, la Trésorerie de l'État compte parmi ses effectifs un agent en congé sans traitement qui n'est pas repris dans le présent rapport d'activité.

Au cours de l'année 2023, plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche, respectivement en vue de renforcer les effectifs et de mettre en œuvre le programme de travail de la Trésorerie de l'État. Ainsi, les effectifs de la Trésorerie de l'État ont été renforcés successivement :

- par un chef de département « Gestion des Risques » ;
- par un agent au sein du département « Gestion financière » ;
- par un chef de projets dans le Secrétariat général ; et
- par un gestionnaire de dossiers dans la Caisse de Consignation.

Formation continue

En 2023, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 116 jours, soit 697 heures. Y sont compris également les heures de la formation générale des nouveaux agents pour un total de 324 heures.

L'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État a notamment suivi une formation relative à la sécurité de l'information afin de sensibiliser aux risques de piratage informatique auxquels les administrations étatiques sont de plus en plus confrontées.

En vue de former les membres du comité local de sécurité et les autres agents de la Trésorerie de l'État, une première formation en premiers secours a été organisée en décembre 2023 et a permis de former 10 agents. Il est prévu de poursuivre ces formations afin de former l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État à ces principes de premier secours.

Au vu du nombre de nouvelles recrues qui ont rejoint la Trésorerie de l'État ces 2 dernières années, une formation spéciale a été organisée afin de donner à ces agents une vue globale du système SAP, système central de comptabilité utilisé au sein de l'État.

Par ailleurs, la Trésorerie de l'État organise des formations de base en matière de sécurité informatique et de protection des données à tout nouvel agent dans le cadre de son « onboarding ».



Programme de travail

La mise en œuvre du programme de travail, adopté en novembre 2022, s'est poursuivie tout au long de l'année 2023.

Une première évaluation de ces efforts est prévue pour l'année 2024.



Organigramme

Le nouvel organigramme de l'administration a été validé par la ministre des Finances en novembre 2022 et a pris ses effets à partir de janvier 2023. Tout au long de l'année 2023, la mise en œuvre de la réorganisation des services de la Trésorerie de l'État a été poursuivie.

Ce nouvel organigramme a permis à la Trésorerie de l'État de se doter d'un mode de fonctionnement adapté à ses missions, tout en se donnant une organisation moderne et efficace afin de faire face aux multiples sollicitations qu'elle connaît depuis plusieurs années.

PARTICIPATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTAT

Suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la Trésorerie est en charge de tenir le registre des participations de l'État dans le capital d'un établissement, d'une société ou d'une institution de droit public ou privé, nationale ou internationale. Par ailleurs, elle doit être informée de toute émission d'une garantie financière par l'État.

La mise à jour des données étant un processus purement manuel et surtout chronophage, la Trésorerie de l'État a décidé de pérenniser ces informations dans une base de données relationnelle qui permettra en même temps une publication automatique vers son site internet. Par ailleurs, les données collectées seront importées en parallèle dans un outil de « reporting » et de visualisation.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a entamé en 2022, en collaboration avec le ministère de l'Économie et le CTIE, un projet qui permet des gains de productivité considérables du point de vue de la collecte, de l'encodage, de la gestion, du « reporting », de la publication et de la visualisation des données des participations et garanties de l'État. En 2023, la Trésorerie de l'État s'est dotée d'un nouveau site internet, ayant un double but : la possibilité de proposer un site web plus moderne et accueillant, respectivement de disposer de la plateforme technologique nécessaire pour pouvoir bénéficier des nouvelles fonctionnalités de la base de données et des publications automatiques des participations.

Un outil de visualisation a par ailleurs été développé et sera opérationnel au courant du premier trimestre 2024.

Participations

Le portefeuille des participations de l'État se scinde en 4 catégories :

- Sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- Sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- Établissements publics (autres que ceux du domaine de la sécurité sociale), groupements d'intérêts économiques (GIE) et fondations ; et
- Institutions financières internationales.

Portefeuille des participations de l'État

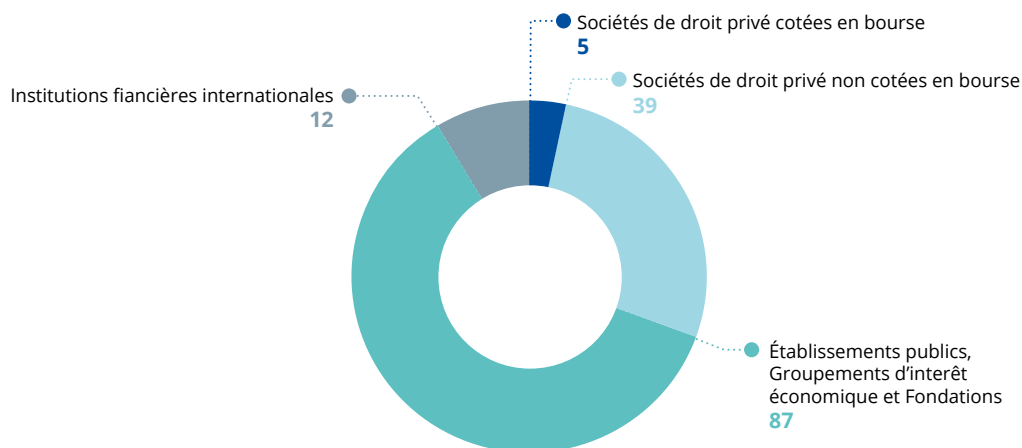


Figure 3 : Portefeuille des participations de l'État

Ci-après les opérations qui ont eu lieu en 2023 au niveau du portefeuille de participations :

- Banque Européenne d'Investissement (BEI) : participation supplémentaire dans la « Climate Finance Platform » d'un montant de 5 millions d'euros ;
- Agence de l'Énergie s.a.: augmentation de capital d'un montant de 313.500 euros ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF: 3 augmentations de capital d'un montant total de 5,7 millions d'euros ;
- WDP s.a.: augmentation de capital d'un montant de 4,7 millions d'euros ; et
- Luxembourg @Expo 2025 Osaka : 3^e apport en capital pour un montant total de 9 millions d'euros.

Du côté des cessions de participations de l'État, aucune opération n'a eu lieu en 2023.

2.2

Garanties financières accordées par l'État

L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2023 se chiffre à 8.618,4 millions d'euros*, ce qui représente un ratio de 10,36 % par rapport au PIB. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

2.3

Régime de prêts garantis « COVID-19 »

Le régime de prêts garantis par l'État (PGE), annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») n'est plus applicable depuis le 31 décembre 2021.

Bien qu'il n'y ait donc plus eu de nouveaux prêts à accorder au cours de 2023, la Trésorerie de l'État a néanmoins continué une gestion du stock de prêts existants en effectuant notamment un suivi du remboursement des prêts et une mise à jour régulière des montants éligibles à la garantie d'État.

	31.12.2023	31.12.2022
Nombre de prêts accordés	415	415
Nombre total de prêts remboursés	111	69
Montant total des prêts en cours	193.425.324	193.425.324
Montant capital restant dû	68.120.041	101.901.368
Montant intérêts restants dus	4.236.373	4.710.017
En défaut de paiement	42	36

Tabelau 1 : Évolution des prêts garantis par l'État COVID-19

Au cours de l'année, 6 bénéficiaires ont ajusté le montant nominal de leur prêt vers le bas pour un montant total de 585.000 euros.

Au 31 décembre 2023, sur les 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 42 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut » (+ 6 prêts par rapport au 31.12.2021). Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 27.065.594 euros.

* Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 31 janvier 2024.

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikelyness to pay » ou « forbearance »/ « non performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (85 %) le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2023 est de 23.005.755 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2023.

2.4

Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »

Suite à l'agression armée de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui s'en est suivie, la Trésorerie de l'État a été amenée à mettre en place un deuxième régime de prêts garantis par l'État, introduit par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Dans le cadre de ce nouveau PGE, l'État garantissait des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. Initialement prévu jusqu'à fin 2022, le régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022.

Le PGE a été mis en œuvre avec 6 banques qui ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), Banque internationale à Luxembourg (BIL), Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING. Le PGE est arrivé à terme le 31 décembre 2023, de sorte à ce que depuis cette date, il n'y a plus de nouveaux prêts qui sont transmis par les banques, la Trésorerie de l'État assure dorénavant une gestion des prêts existants ainsi que le suivi du remboursement des prêts.

Chiffres clés

Au 31 décembre 2023, le montant total des prêts accordés équivaut à près de 238 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois se chiffre ainsi à quelques 214 millions d'euros (90 % du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis s'élève au 31 décembre 2023 à 43 prêts. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre. La Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 3.866.889 euros.

Évolution du volume de prêts garantis

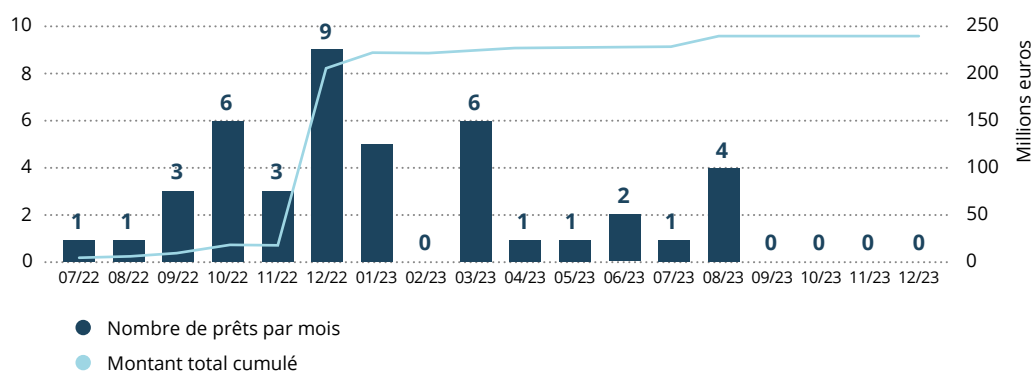


Figure 4 : Évolution du volume de prêts garantis

En 2023, la Trésorerie de l'État a reçu 20 demandes de prêt. Depuis septembre 2023, aucune nouvelle demande de prêt n'a été recensée, ce qui indique que le marché n'affichait plus de besoin pour une éventuelle prolongation du régime au-delà du 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, sur les 43 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 5 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 20.830.000 euros.

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikelyness to pay » ou « forbearance »/ « non performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (90 %), le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2023 est de 18.747.000 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2023.

DETTE DE L'ÉTAT



1,634 %
taux moyen pondéré

7 ans et 296 jours
durée de vie moyenne (7,81 ans)



20,74%*
ratio dette (État Central) / PIB

* Le ratio dette de l'administration publique par rapport au PIB s'établit au 31.12.2023 à 25%.

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES LIQUIDITÉS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central*.

L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2023 à 17.253,1 millions d'euros, contre 16.269,1 millions d'euros à la fin de l'année 2022.

Cette augmentation nette de l'ordre de 984 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Émissions

- 02.03.2023 : 3,00 % 2023-2033 LGB** pour 1.250 millions d'euros ;
- 02.03.2023 : 3,25 % 2023-2043 LGB** pour 1.750 millions d'euros.

Amortissements

- 10.07.2023 : remboursement à son échéance finale de l'emprunt obligataire 2,125 % 2013-2023 LGB pour un montant de 2.000 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2023 : amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,0 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 97,1 % ;
- Prêts bancaires non négociables : 2,9 %.

Le département gestion financière a également assuré le service financier de l'ensemble des emprunts et prêts de l'État et a déboursé au total 119,5 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2023. Un montant de 26,9 millions d'euros a été payé à titre de décote (disagio) sur les 2 emprunts émis en mars.

* Hors dette des établissements publics.

**LGB : Luxembourg Government Bond

Détails sur l'émission obligataire de mars 2023

En date du 2 mars 2023, la Trésorerie de l'État a procédé à une émission obligataire composée de 2 tranches pour un montant total de 3 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 10 ans et un coupon nominal de 3 %. La deuxième, d'un volume de 1,75 milliard d'euros, a une maturité de 20 ans et un coupon nominal de 3,25 %.

Le livre de souscription a été ouvert le 22 février au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (oversubscription) et affichant une base d'investisseurs très diversifiée, ce qui souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un AAA.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Deutsche Bank et Société Générale ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (joint lead managers).

Profil d'investisseurs

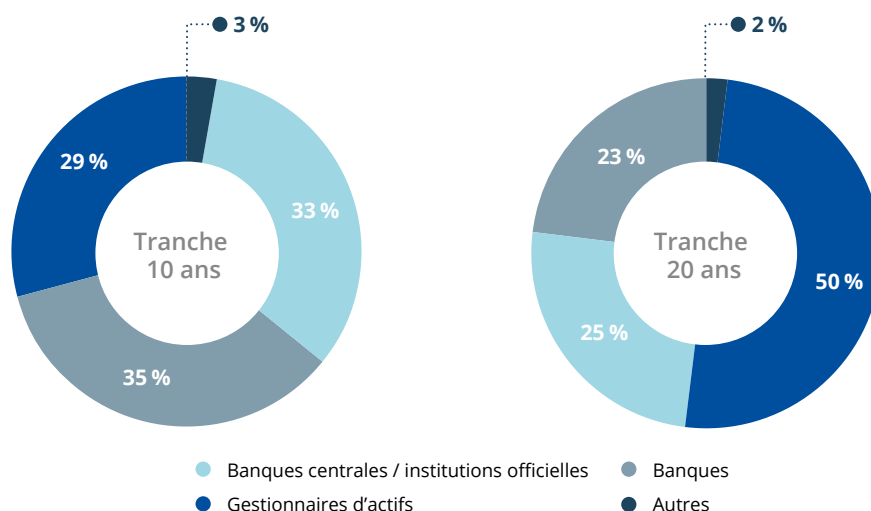


Figure 5 : Types d'investisseurs par tranche d'emprunt obligataire

Reporting Sustainability Bond

Le 7 septembre 2023, le Luxembourg a publié le troisième et dernier rapport de son emprunt souverain durable inaugural, émis le 7 septembre 2020. Ce document (publié sur le site de la Trésorerie de l'État : public.lu/fr/finance-durable), prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact détaillés.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable a financé ou refinancé jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur totale de 1,5 milliard d'euros, couvrant plus d'une soixantaine de projets dans 7 secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le rapport final sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation de 366 millions d'euros investis au cours de l'exercice budgétaire 2022 ainsi que sur l'impact de ces investissements.

Ce troisième rapport marque ainsi la fin de la publication annuelle des rapports d'allocation et d'impact puisque le montant total de 1,5 milliard d'euros a été intégralement alloué à des projets verts et sociaux. Tel que stipulé dans son cadre de référence publié en 2020, le Luxembourg a ainsi réussi à maintenir son objectif d'attribuer l'ensemble du montant de l'emprunt obligataire à des projets endéans 2 années budgétaires suivant l'émission de l'emprunt. Pour rappel, des dépenses liées à des projets réalisés entre 2018 et 2022 ont été allouées à l'emprunt souverain durable.

Relations avec les agences de notation

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2023, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's et Scope Ratings) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

Agence de notation	Date	Notation	Perspective
Moody's	17.03.2023	AAA	Stable
S&P	31.07.2023	AAA	Stable
Fitch	19.12.2023	AAA	Stable
DBRS	10.11.2023	AAA	Stable
Scope Ratings	14.07.2023	AAA	Stable
Credit Reform Rating	21.04.2023	AAA	Stable

Tableau 2 : Ratings du Luxembourg – Situation au 31.12.2023

Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, le département gestion financière a continué en 2023 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de « cash pooling » via des comptes bancaires assortis d'un « 0-Balancing ».

Le 27 avril 2023, la ministre des Finances a validé la nouvelle politique d'investissement et de placement de fonds disponibles de la Trésorerie de l'État, qui définit les principes et procédures de la Trésorerie de l'État pour des placements à court terme (inférieur ou égal à un an). Ainsi, la Trésorerie de l'État a introduit un système de placement des fonds disponibles par adjudication auprès de plusieurs banques de la place.

L'application de cette nouvelle politique de placement ainsi que l'environnement de taux favorables a permis d'enregistrer au cours de l'année 2023 des recettes de placement pour un montant total de 102.765.818 EUR.

4

PAIEMENTS, RECOUVREMENTS ET COMPATIBILITÉ

4.1

Paievements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2023 1.374.482 paiements pour un montant total de 25.893,01 millions d'euros.

Paievements en million d'euros

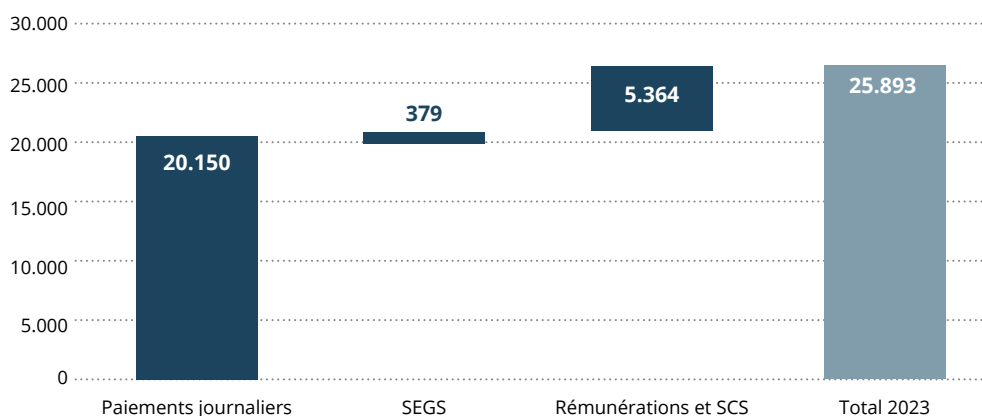


Figure 6 : Paiements effectués en 2023 en millions d'euros

Paievements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 654.920 virements électroniques pour une somme totale de 20.149,56 millions d'euros.

Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de 5 comptes chèques postaux (CCP) dédiés. En 2023, 16.292 virements pour un montant total de 169,35 millions d'euros ont été effectués.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements se sont élevés en 2023 à 282.246,84 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2023 des gains de change de 352.630,11 euros et des pertes de change de 625.936,08 euros.

Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires ainsi que de la circulation monétaire se fait sur extraits de comptes. Ceux-ci sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP.

Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée (« SEGS ») est en augmentation continue. La loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 61 administrations et services de l'État, dont 59 ont été opérationnelles en 2023, notamment 48 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS.

En 2023, ce procédé a généré 99.208 virements électroniques pour un montant total de 379,2 millions d'euros. La diminution de ces chiffres par rapport à 2022 s'explique par le fait que l'Administration de la navigation aérienne ne fonctionne plus comme SEGS à partir de début 2023.

Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État et envers des tiers.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'État se réalise à partir d'un compte CCP, à l'exception du paiement d'une pension de survivant vers un pays hors SEPA, qui se fait au travers de la BCEE.

Pendant l'année 2023, 620.354 virements ont été effectués pour un montant total de 5.364,24 millions d'euros. De ce montant, 1.892,52 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales. La redistribution de retenues en vertu d'une saisie ou cession sur salaire génère 3.956 virements pour 4,36 millions d'euros.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2023 la section paiements et recouvrements a traité 1.058 retours de paiements, dont 123 pour rémunérations. Il s'agit de virements qui ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,08 % sur un total de 1.275.274 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État (hors SEGS, qui traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement).

En cas d'un retour de paiement, la Trésorerie de l'État avise le donneur d'ordre et l'invite à fournir un compte bancaire valide du bénéficiaire moyennant un relevé d'identité bancaire. Une fois les informations mises à jour dans la base de données SAP des fournisseurs de l'État, la Trésorerie de l'État procède au paiement envers le compte correct.

Recettes

Recettes en million d'euros

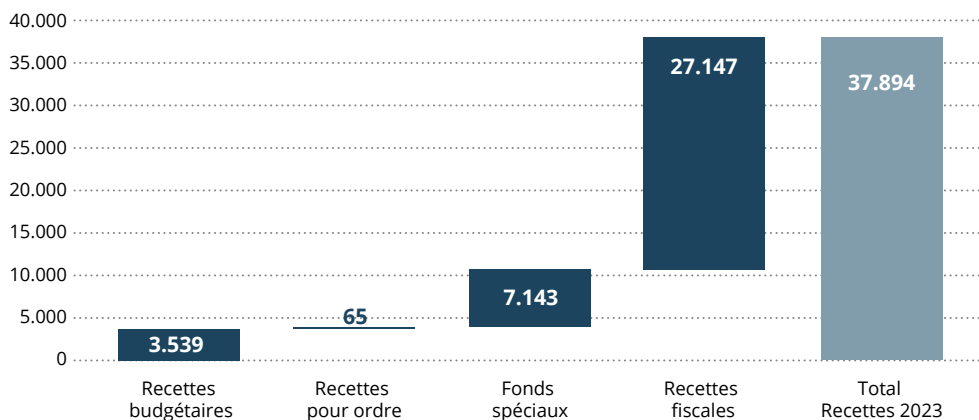


Figure 7 : Recettes pour l'année 2023

Recettes non fiscales

Recettes budgétaires

Les 138 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2023 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (120 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (7 articles) et 1 section « Opérations financières » (11 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2023 les sommes suivantes :

Recettes courantes	482,64 millions euros
Recettes en capital	4,87 millions euros
Recettes opérations financières	3.051,25 millions euros
Total	3.538,76 millions euros

Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mars 2023.

Recettes pour ordre

La Trésorerie de l'État a comptabilisé sur 29 articles du budget pour ordre un total de 65,22 millions d'euros.

Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2023, la Trésorerie de l'État a été en charge du recouvrement des recettes de 37 fonds spéciaux et fonds de couverture. Ceux-ci ont affiché en 2023 des recettes de l'ordre de 7.143,47 millions d'euros, principalement pour circulation monétaire, transferts de cotisation et rachats de pension et contributions des communes. Ce chiffre comprend également les dotations budgétaires et des remboursements reversés à certains fonds spéciaux.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

Actuellement, la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la Trésorerie de l'État, sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales vers les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2023, cela a représenté des versements pour un total de 27.146,73 millions d'euros.

La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, s'est chiffrée à 4.290,02 millions d'euros pour 2023.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs. Dans le cas où une différence est détectée, la Trésorerie de l'État contacte l'administration fiscale concernée afin de redresser l'erreur constatée lors du relevé des recettes du mois suivant. Au cours de 2023, seulement 2 différences ont été constatées et redressées avec les receveurs concernés.

4.3

Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par la ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

En 2023 un total de 599 rôles de restitution a été traité par la Trésorerie de l'État, dont notamment 175 provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, 129 du ministère des Classes Moyennes et 271 du ministère de la Fonction publique.

4.4

Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a accordé au cours de l'exercice 2023 un nombre total de 1.102 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2023 qui s'est caractérisée par un nombre de 21 avances (38.404,24 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2023 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2023.

Au titre de l'exercice 2023, la Trésorerie de l'État a versé 1.405 avances pour un montant total de 5.164.364,04 euros - dont 34 avances pour frais de scolarité (812.175 euros) et 16 avances pour frais de déménagement (102.510 euros). Au 31 décembre 2023, 279 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.071.812,80 d'euros.

4.5

Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Débuté fin 2022 dans la suite du premier projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois (finalisée en 2021) et compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'une telle réforme, la Trésorerie de l'État, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances continue ses efforts d'analyse visant à approfondir les résultats de la première étude. En 2023, les travaux d'analyse se sont poursuivis et ont notamment permis de réaliser une analyse technique des composants des états financiers, respectivement un rapport technique sur les méthodes comptables ainsi qu'un projet de format des états financiers.

Les travaux d'analyse se poursuivront tout au long de l'année 2024.

4.6

SIFIN3

Débuté en novembre 2021 conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le CTIE, le projet stratégique de refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État a été poursuivi tout au long de l'année 2023 et a mobilisé plusieurs agents de la Trésorerie de l'État. Ce projet d'envergure devra, à terme, aboutir sur un système comptable centralisé plus performant, moderne et ergonomique. Par ailleurs, la Trésorerie de l'État prévoit de profiter de ce chantier d'envergure pour améliorer ou adapter certains processus opérationnels, traitements comptables et ainsi contribuer aux efforts de digitalisation. Des discussions avec toutes les parties prenantes ont été entamées au cours de 2023.

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT

La section « Fournisseurs » est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2023, en tout 29.498 nouvelles contreparties de l'État ont été ajoutées dans cette base.

Contreparties de l'État créées en 2023

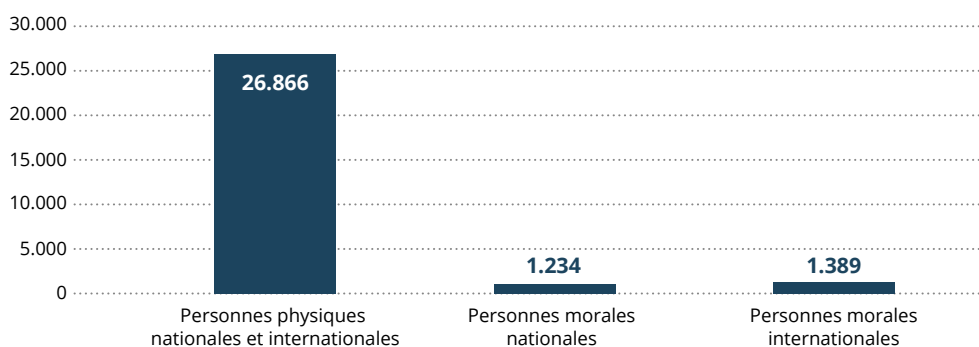


Figure 8 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2023

La grande majorité des contreparties encodées dans la base de données en 2023 sont des contreparties luxembourgeoises. Les personnes ou entités hors Luxembourg et pays limitrophes ne représentent que 1,7 % (personnes physiques), respectivement 20,8 % (personnes morales) des nouvelles créations.

Contreparties de l'État créées en 2023 Personnes physiques

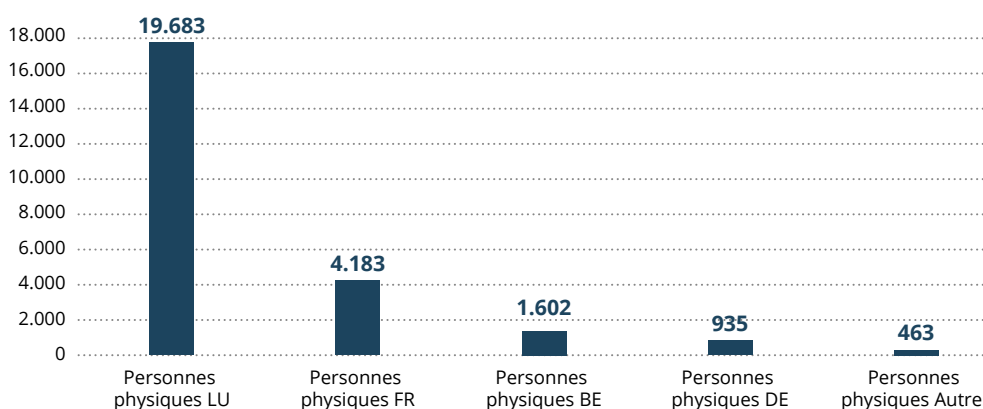


Figure 9 : Création de nouvelles contreparties de l'État – personnes physiques

Contreparties de l'État créées en 2023 Personnes morales nationales et internationales

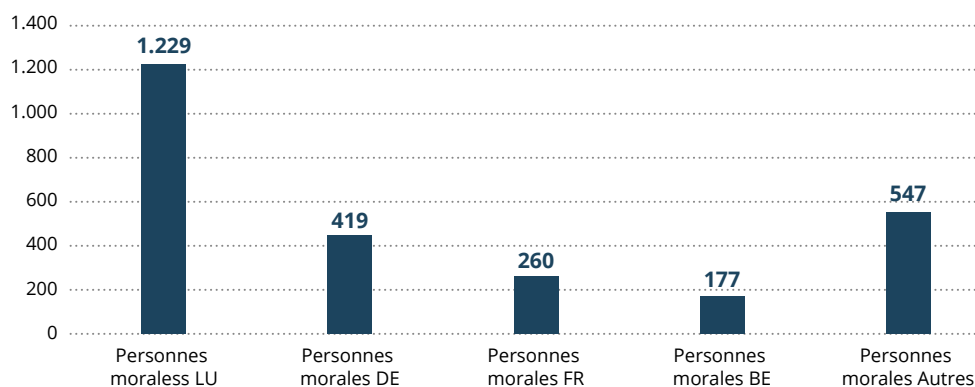


Figure 10 : Création de nouvelles contreparties de l'État - personnes morales

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectuées par la Trésorerie de l'État. Ainsi, la Trésorerie de l'État met à jour les données suite à la réception d'informations par les ministères ou administrations ayant une relation avec ces fournisseurs ou sur demande des fournisseurs.

Au total, la base de données correspondante compte 559.242 entrées.

Total des contreparties de l'État

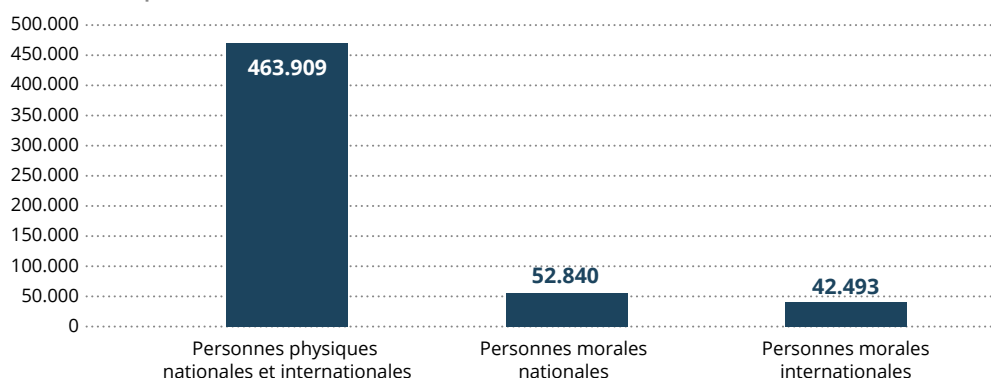


Figure 11 : Total des contreparties actuellement enregistrées

En décembre 2023, un nouveau projet a été initié afin de procéder à un nettoyage de la base de données, respectivement d'optimiser un certain nombre de flux d'information et de minimiser des risques d'erreur. Ce projet vise ainsi une amélioration de la qualité des données centralisées auprès de la Trésorerie de l'État.

En mai 2023, la Trésorerie de l'État a transmis une lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et service de l'État, rappelant les mesures de précaution nécessaires pour atténuer le risque de paiements erronés ou frauduleux.



CAISSE DE CONSIGNATION

La Caisse de consignation a tout au long de l'année 2023 optimisé sa plateforme informatique sécurisée qui a été spécialement conçue pour traiter les demandes de consignation en application de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. La Caisse de consignation a procédé à l'acceptation de 1.829 nouvelles consignations en 2023, soit une augmentation de 1.827 consignations acceptées par rapport à l'année précédente.

En outre, la Caisse de consignation a poursuivi sa collaboration avec le Bureau de gestion des avoirs en vue des consignations en relation avec la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués. Ainsi, la Caisse de consignation a enregistré 258 nouvelles consignations déposées en 2023, soit une augmentation de 244 récépissés établis par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la Caisse de consignation a procédé à sa première consignation d'actifs virtuels en 2023. Cette dernière a été faite en application de la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Bilan et le compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique du bilan au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

ACTIF		
	2023	2022
ACTIF IMMOBILISÉ	297.978,14	278.110,15
Immobilisations incorporelles	19.867,99	0
Immobilisations corporelles	278.110,15	278.110,15
ACTIF CIRCULANT	1.900.051.845,94	1.710.238.214,61
Créances	147.611.141,18	131.815.229,46
Créances en frais de garde	11.467.057,62	11.357.863,77
Créances en taxe de consignation	132.557.131,44	120.144.180,63
Créances pour frais à déduire net	494.881,63	583.289,18
Ecart de conversion	- 372.730,48	- 372.730,48
Créances en intérêts	97.268,06	60.998,61
Créances clients	3.367.532,91	41.627,75
Valeurs mobilières	53.030.508,36	51.604.671,96
Avoirs en banques et en compte de chèques postaux	1.699.410.196,40	1.526.818.313,19
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	1.900.349.824,08	1.710.516.324,76
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	192.265.037,36	176.840.727,45
Résultats reportés	176.840.727,45	162.803.472,29
Résultat de l'exercice	15.424.309,91	14.037.255,16
DETTES	1.708.084.786,72	1.533.675.597,31
Consignations individuelles	1.653.711.817,17	1.493.552.360,58
Fruits / produits dus aux consignations	50.915.137,41	39.997.261,07
Consignations en attente	3.457.832,14	62.791,94
Fournisseurs	0,00	63.183,72
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	1.900.349.824,08	1.710.516.324,76

Bilan au 31.12.2023

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des postes de valeurs mobilières et d'avoirs en banques et en compte de chèques postaux s'explique par un accroissement du nombre de remboursements des consignations enregistré en 2023. Cette variation est également reflétée dans le passif du bilan dans le poste correspondant au montant des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris à l'actif et non pas au passif du bilan, quel que soit son solde (débitéur ou créditeur).

COMPTE DE PROFITS ET PERTES		
	2023	2022
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE	10.100.814,52	933.053,70
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	10.103.671,54	934.210,85
Frais de gestion des comptes bancaires	-2.845,02	-1.157,15
Autres frais	-12,00	0,00
DIFFERENCES DE CHANGE	-386.540,48	-115.591,62
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	5.710.035,87	13.219.793,08
Intérêts des consignations individuelles	-10.458.263,16	-2.705.132,73
Taxe de consignation	16.095.906,03	15.924.825,81
Contribution aux frais de dossiers*	72.393,00	100,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15.424.309,91	14.037.255,16

Comptes des profits et pertes des années 2023 et 2022

La Caisse de consignation a procédé à une gestion financière active se traduisant par divers placements de fonds en cours d'année 2023.

L'accroissement du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par une augmentation des taux d'intérêt, entraînant par conséquent également une hausse du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

Nombre de consignations déposées

L'évolution du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre des consignations		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	369	258	1.231*
Judiciaire	415	376	539
Administrative	394	667	251
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	1
Raisons relatives au créancier	29	464	122
Nombre total des consignations déposées	1.207	1.765	2.144

Nombre de consignations déposées en cours d'année

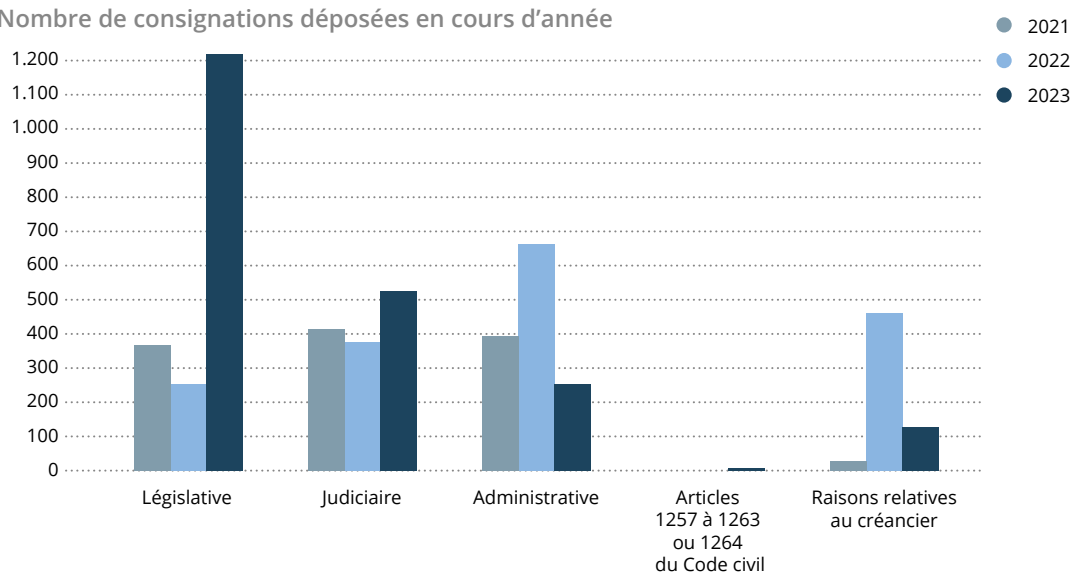


Figure 12 : Nombre de consignations déposées 2021-2023

* Le nombre de consignations déposées correspond au nombre de récépissés effectivement établis par la Caisse de consignation. Le nombre de consignations validées en rapport avec la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence mais dont le montant y relatif n'a pas encore été transféré sur un compte bancaire de la Caisse de consignation et pour lequel le récépissé n'a donc pas été établi par la Caisse de consignation n'est pas pris en compte dans cette partie.

Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre de consignations		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	7.142	7.336	8.508
Judiciaire	5.524	5.635	5.903
Administrative	9.651	10.308	10.555
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	1
Raisons relatives au créancier	11.956	12.386	12.480
Nombre total des consignations en dépôt	34.273	35.665	37.447

Nombre de consignations en dépôt

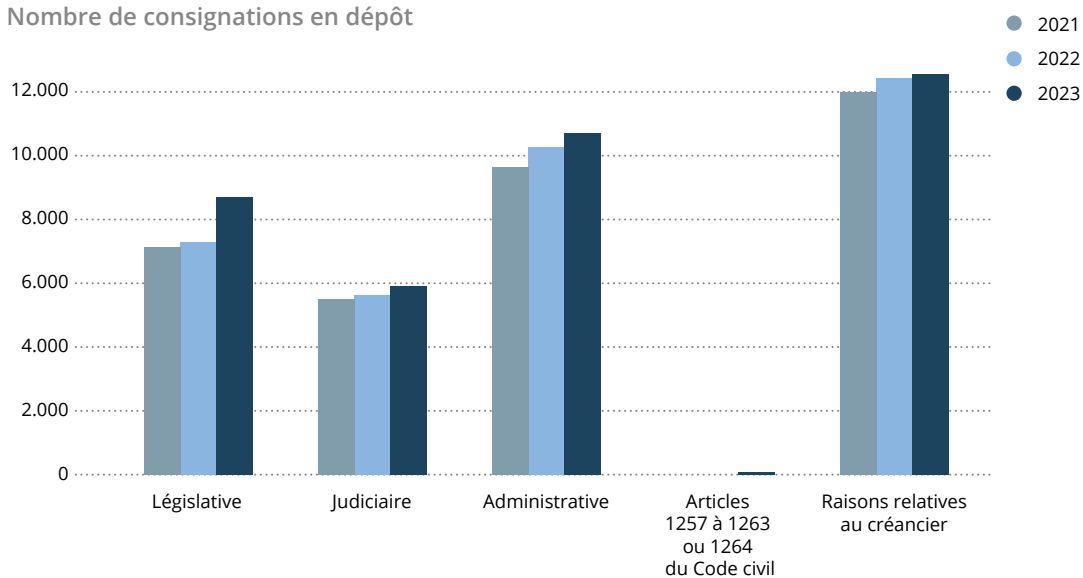


Figure 13 : Nombre de consignations en dépôt 2021-2023

Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Législative	1.277.362.058,98	1.236.609.145,03	1.236.609.145,03
Judiciaire	58.538.467,06	61.727.162,03	228.919.563,78
Administrative	31.675.950,87	36.963.692,18	37.956.869,78
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0,00	0,00	554.352,43
Raisons relatives au créancier	157.705.629,53	158.208.532,14	153.775.882,61
Valeur comptable totale	1.525.282.106,44	1.493.508.531,38	1.657.815.813,63

Valeur comptable des consignations en dépôt

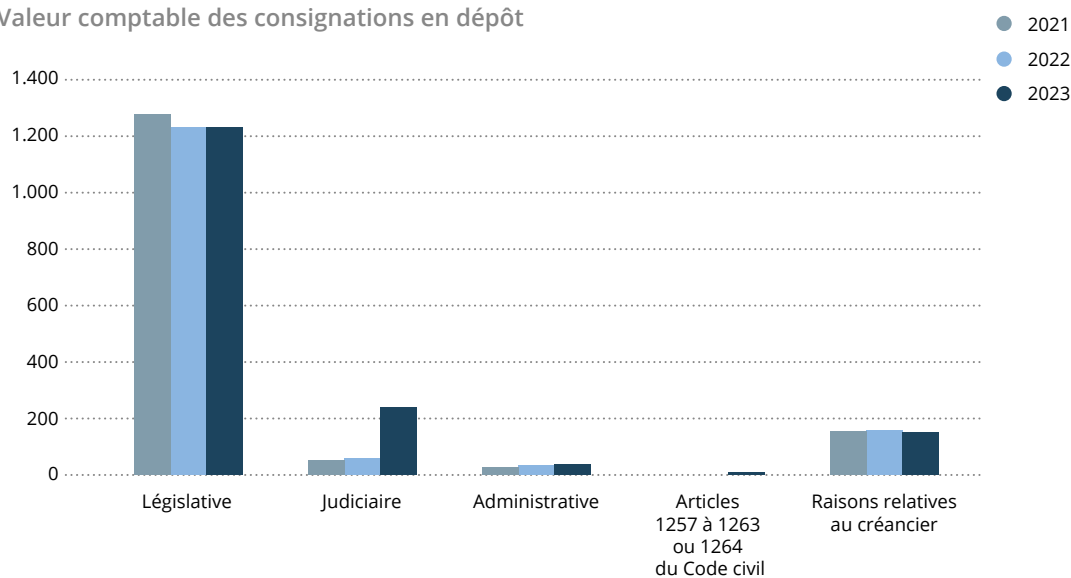


Figure 14 : Valeur comptable des consignations en dépôt 2021-2023 (en millions d'euros)



AFFAIRES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2023, le département des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs et/ou de mise en œuvre en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 22 décembre 2023 relative à l'émission de titres de créance par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée ;
- Loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 portant exécution :
 - 1° de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ;
 - 2° de la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ;
- Loi du 9 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- Loi du 1^{er} février 2023 portant modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- Règlement grand-ducal du 23 août 2023 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

En parallèle, le département des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le département des Affaires juridiques a également traité tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État, y inclus, e.a., l'émission obligataire de 3 milliards en mars 2023.



GESTION DES RISQUES

Le renforcement de la gestion des risques a été un des objectifs retenus dans le programme de travail de la Trésorerie de l'État adopté en 2022. Afin de répondre à cet objectif visant à renforcer les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, la Trésorerie de l'État s'est dotée, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle structure organisationnelle, d'une fonction horizontale dédiée à la gestion des risques en début de l'année 2023. Cette fonction a pour but principal l'identification et l'évaluation des risques, dans le but de concevoir un plan d'action visant à réduire et à contrôler les risques ainsi que les éventuelles conséquences potentielles sur la Trésorerie de l'État et le bon fonctionnement de l'État. La définition de la stratégie et des objectifs en matière de gestion des risques est intrinsèquement liée aux objectifs et au fonctionnement de la Trésorerie de l'État. En sus, la documentation et le contrôle systématique des procédures internes, ainsi que le cas échéant, une simplification/amélioration des ces dernières, permettent aux agents de la Trésorerie de l'État d'effectuer leurs missions et tâches en disposant d'un cadre minimisant les risques d'erreurs et de fraude.

Un des travaux fondamentaux dans le processus de la mise en place de cette nouvelle fonction en 2023 a ainsi été la revue, l'analyse et l'évaluation systématique des procédures existantes. Ce processus a non seulement permis d'assurer une transparence accrue dans les opérations de la Trésorerie de l'État, mais aussi d'identifier en permanence des opportunités d'amélioration. Des revues régulières sont intégrées dans le processus, garantissant une adaptation constante aux évolutions internes et externes.

La création du département Risque représente un engagement ferme dans l'optique d'une minimisation des risques ainsi qu'une gestion proactive des incertitudes. Le renforcement de la capacité d'identification, d'analyse, et de correction des risques, a permis d'établir un socle solide pour assurer la durabilité et la pérennité des opérations de la Trésorerie de l'État dans un environnement en constante évolution.



RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La Trésorerie de l'État a participé en 2023 au niveau européen et international à divers groupes de travail.

Ainsi, des agents de la Trésorerie de l'État ont participé en 2023, entres autres, aux réunions :

- du « EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets » à Bruxelles ;
- du « OECD Working Party on Public Debt Management » à Paris ;
- du « Expert Group on European Public Sector Accounting Standards » à Luxembourg ;
- du « Euro Coin Sub-Committee » à Bruxelles.